GUIDE PRATIQUE DE LA CANDIDATE

2026-2032

les femmes s'engagent

ÉLUE LOCALE, UNE RESPONSABILITÉ, Une richesse!

Maire Conseillère nunicipale

Maire-adjointe Candidate Présidente

Conseillère communautaire

Vice-présidente

Elles aussi

Une action du réseau Elles aussi menée avec ses associations membres et ses antennes locales



Avant-propos

À la suite de la loi du 21 mai 2025, étendant le scrutin de listes paritaires aux villes de moins de 1000 habitants, Elles aussi a décidé, avec ce guide de la candidate, de s'adresser aux femmes de toutes les communes et en particulier à celles de moins de 1000 habitants pour les inciter à s'engager en politique.

Bonne lecture

POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter les sites Internet des associations compétentes (Centre Hubertine Auclert, Association des Maires de France...).

Avec le soutien du Ministère des droits des femmes.



La République, ce sont des visages, des voix, des mains qui se tendent. Elle ne vit pas d'abord dans les grandes institutions mais dans le courage de celles et ceux qui font le choix de l'engagement et acceptent de se placer au service des autres.

Depuis des années, les femmes avancent dans la vie publique. Elles siègent, elles décident, elles transforment. Et jusqu'à présent, une grande partie de nos communes restait en marge de cette exigence démocratique. La loi du 21 mai 2025 met fin à cet anachronisme. Demain, plus aucune élection locale sans parité. La République exige que toutes ses forces, toutes ses intelligences, tous ses talents soient représentés.

C'est dans cet esprit qu'a été conçu le guide "Les femmes s'engagent – élue locale, une responsabilité, une richesse", porté par le réseau Elles aussi. Ce guide n'est pas seulement une boîte à outils : c'est une invitation à agir, un tremplin pour celles qui veulent transformer leurs convictions en engagement, leurs engagements en décisions.
La politique locale n'est pas une affaire secondaire: elle touche à l'essentiel. L'école de nos enfants, les solidarités en actes, l'avenir de nos territoires, de nos services publics et de notre économie, la transition écologique.
Là bat le cœur de notre République. Et cette politique, qui engage la vie de tous, doit se conjuguer aussi au féminin.

Aux élues qui font le choix de se représenter, aux candidates qui ont déjà franchi le pas et à celles qui hésitent encore, je veux dire ceci : vous n'avez jamais à vous justifier, jamais à demander la permission. Vous êtes légitimes. Portez vos combats, affirmez vos choix, soyez fières de vos parcours. Vous avez le droit d'avoir de l'ambition. Vous avez le droit d'avoir toutes les ambitions.

Les élections municipales de 2026 seront un moment historique. Pour la première fois, dans toutes les communes de France, la parité sera la règle. Faisons de ce rendez-vous l'acte fondateur d'une République qui ne se prive plus de la moitié de ses forces.

En 2026, faisons entrer la République tout entière dans chaque mairie de France. Servir, décider, transformer : les femmes en ont non seulement le droit, mais le pouvoir. Qu'elles en fassent une force, qu'elles en fassent un combat, qu'elles en fassent une fierté. La République a besoin de vous.

Aurore Bergé

Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations

Je suis candidate

J'AI LE PROFIL

- 🔊 J'ai envie d'œuvrer pour ma commune, mon intercommunalité.
- 🔊 J'ai le goût de l'engagement et du travail en équipe.
- J'aime la relation avec les autres.
- 🔊 J'ai des idées, des projets, des idéaux.

Faites-vous confiance!

BON À SAVOIR

- Aucune formation académique spécifique, ni aucun niveau d'études minimum ne sont requis pour s'engager en politique. Une bonne expérience de vie et la connaissance de son milieu sont tout aussi, sinon plus importantes que les diplômes.
- Pour autant, ne sous-estimons pas les difficultés d'une candidature et d'une campagne électorale : avant d'être une élue compétente, il faut être une candidate motivée et impliquée! Quel que soit le niveau de responsabilité brigué, toute candidate doit avoir certaines connaissances et faire preuve de beaucoup de détermination.





Je développe une stratégie pour être élue

LE SAVOIR-FAIRE

- Je m'informe sur les règles de candidature.
- Je me familiarise avec le vocabulaire municipal, j'assiste au Conseil municipal, je lis le bulletin municipal.
- Je m'informe sur les dossiers en cours et l'actualité locale.
- Je fais connaissance avec la future équipe et je partage un projet ou je me prépare à constituer une équipe et à travailler ensemble, si je souhaite être tête de liste.
- Je construis un argumentaire crédible et accessible au plus grand nombre.

LE SAVOIR ÊTRE

- Je rends mon message attractif et j'affirme ma candidature.
- Je montre de l'assurance.
- Je fais preuve d'enthousiasme, d'empathie et je vais audevant des gens.
- Je sais écouter et accepter la critique.
- 🦪 Je reste moi-même!





Je suis élue, j'organise mon temps!

LA PROBLÉMATIQUE EST DIFFÉRENTE SELON

- La fonction: je suis conseillère municipale, conseillère avec une délégation, maire-adjointe ou maire.
- La taille de la commune et de ses services.

Je suis élue j'organise mes temps de vie pour faire une place à mon mandat :

- Temps de réunions, de commissions, de Conseils municipaux, communautaires, de représentations...
- Temps de rencontres, de rendez-vous.
- Temps de formations.

Je prends du temps pour communiquer, me faire connaître et échanger avec d'autres élues et élus.

TEMPS DE VIE PERSONNELLE

- Je discute avec ma famille qui est un soutien précieux, avant de m'engager car elle devra partager les moments gratifiants et ceux plus difficiles.
- ✓ Je repense ma vie quotidienne et je l'adapte.
- Je prévois avec la mairie et l'intercommunalité, des remboursements de frais (garde, assistance aux personnes handicapées...) pendant les réunions d'exercice du mandat (cf. Brochure « Satut de l'élu(e) local (e) » - AMF).

TEMPS DE VIE PROFESSIONNELLE

- Je regarde la possibilité ou non de moduler mon emploi du temps actuel.
- Je me renseigne sur mes droits d'absence pour l'exercice du mandat.





SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR ÊTRE DE L'ÉLUE

- J'ai des compétences et je suis légitime dans ma fonction d'élue.
- J'écoute, je prends des conseils auprès d'hommes et femmes élues Je m'informe auprès des services de la mairie. Je suis des formations prises en charge financièrement par ma commune ou mon intercommunalité..
- Je vais à la rencontre de la population et suis attentive à leurs suggestions. Je propose à l'équipe des projets après avoir étudié leur faisabilité et préparé un argumentaire convaincant.
- Je serai amenée à réfléchir et agir sur l'égalité femmes/ hommes, (à savoir : les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport de situation annuel sur ce sujet). Je pourrai évoquer cette question lors des projets de la commune ou dans le choix d'une délégation.
- Je sais que quelle que soit ma fonction, elle m'apportera des compétences valorisables pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

CONSEILLÈRE MUNICIPALE

- Je m'implique dans des commissions, je représente la mairie dans diverses instances, je peux demander à avoir une délégation particulière.
- Je peux être élue conseillère communautaire à l'issue des négociations préalables avec la tête de liste.
- Je n'ai guère de responsabilité directe dans un groupe minoritaire, mais l'apport de points de vue différents rend un grand service à la démocratie.

MAIRE-ADJOINTE

- Je suis élue adjointe dans un domaine spécifique au cours du 1er Conseil municipal (j'aurai préalablement exprimé mes préférences). J'ai une vision à long terme pour mon domaine de responsabilité. Je monte des projets et je suis leur réalisation. Je m'appuie dès que possible sur les services de la mairie ou de l'intercommunalité. En qualité d'adjointe, je suis officier d'état civil et de police judiciaire.
- Je développe des relations avec les élues et élus de l'Intercommunalité, du Département et de la Région pour soutenir mes projets.

MAIRE DE LA COMMUNE

- J'ai été élue par le Conseil municipal.
- Je suis maire, représentante de la commune, de l'État, officier d'État-civil et j'ai des pouvoirs de police judiciaire.
- J'exerce des responsabilités personnelle, pénale et financière bien encadrées.
- Je porte par ma fonction de maire la responsabilité de la gestion de la commune.
- J'anime une équipe et je délègue à des adjointes, adjoints et à des conseillères, conseillers.
- De droit je suis présidente des commissions municipales et directrice de publication.
- Je suis membre d'une intercommunalité sauf si je renonce à cette fonction.
- Je suis régulièrement en lien avec l'État (Préfecture, Justice, Police), la Région, le Département et l'Intercommunalité.

J'exerce un mandat : une richesse!

EXERCER UN MANDAT DANS UNE COMMUNE OU UNE INTERCOMMUNALITÉALITÉ

- 🔏 La possibilité d'être disponible aux autres pour travailler, se former et confronter ses valeurs ou ses idéaux à la réalité.
- Un développement personnel.
- Une ouverture au monde et l'acquisition de connaissances, d'expériences et de méthodologie personnelle.

EXERCER UN MANDAT DANS UNE COMMUNE OU UNE INTERCOMMUNALITÉ C'EST DÉVELOPPER DES COMPÉTENCES

Conduite de projets

Mise en place d'une épicerie sociale, d'un Relais d'Assistantes Maternelles, réalisation d'une salle de sport...

Communication

En direction d'autres élues et élus, de la population, de partenaires. Orchestration de la rédaction d'un bulletin municipal, gestion d'un site Internet...

Animation et représentation

Animation d'une équipe d'élues, élus, d'habitants, d'habitantes pour plus de démocratie participative, tenue des réunions de travail avec des partenaires, organisation d'évènements, d'un jumelage... prise de parole en public ou en privé au nom de la collectivité, de la population ou de l'État

Négociation et médiation

S'adapter à des situations de divergence ou d'opposition, dépasser son point de vue pour dégager une solution équilibrée et durable.

Décision

En situation d'arbitrage, faire face aux pressions et aux oppositions.

Gestion

Savoir gérer les affaires courantes avec ou sans directeur ou directrice administrative et technique et organiser les ressources humaines.

Connaissances techniques

en matière de finances, de logement, de travaux, d'urbanisme, de voirie et dans les domaines culture, juridique, des marchés publics...

Des compétences qui peuvent être acquises par la formation en cours de mandat et valorisées.

En fin de mandat, je pense à l'avenir!

Est-ce que je me représente ? Comment vais-je rebondir ? Repérer mes acquis, les formaliser, les valoriser pour construire mon futur parcours professionnel ou m'investir dans un nouveau mandat.

Elles aussi vise cet objectif en menant un programme d'actions pour la reconnaissance des acquis au cours de l'exercice d'un mandat local en responsabilité.



Je souhaite être Conseillère communautaire

ACTUELLEMENT, LA PRÉSENCE DES FEMMES DANS CES ASSEMBLÉES EST DÉRISOIRE

En 2020 : 36% de femmes conseillères, 25% de viceprésidentes et 11% de présidentes seulement !

EN 2026, UNE OPPORTUNITÉ S'OUVRE POUR LES FEMMES, IL FAUT Y ALLER!

L'extension du scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants et l'élection des conseillères et conseillers communautaires (dans l'ordre de la liste) via un fléchage sur les listes municipales pour les autres communes devrait ouvrir davantage ces assemblées aux femmes.

ÊTRE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE, POURQUOI ET COMMENT ?

- J'ai des expériences professionnelle, associative ou personnelle qui sont en phase avec les compétences de l'intercommunalité.
- Je connais certains dossiers en cours de ma municipalité et je veux les voir aboutir en solidarité avec les communes voisines.
- Je souhaite que les femmes ne soient pas cantonnées aux domaines que les hommes leur délèguent souvent automatiquement (famille, petite-enfance, jeunesse, éducation...).
- Je sais écouter et j'aime aller au-devant des gens.





Je mets fin aux idées reçues

Le principe d'égalité est inscrit sur le fronton de nos mairies, mais une hiérarchie entre les sexes persiste, entretenue par de nombreuses idées reçues sur les femmes en politique.

Avant 1944, les femmes en France étaient exclues de la vie politique.

Enfin, en 1999 notre constitution affirme la légitimité des femmes en politique : "la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux, aux fonctions électives". Plusieurs lois paritaires vont suivre jusqu'en 2025.

HALTE AUX IDÉES RECUES!

"En politique les femmes sont moins compétentes que les hommes".

FAUX! Par leur expérience, les femmes ont des compétences aussi variées et sûres que les hommes.

"Les femmes sont plus aptes sur les questions sociales et incompétentes dans les questions techniques".

FAUX! Femmes ou hommes, cela dépend des goûts et des expériences.

"En réunion la parole des femmes est moins percutante". FAUX! La maîtrise de votre dossier vous aidera à faire respecter votre parole. Plus il y aura de femmes dans une assemblée, plus leur parole sera prise en compte.

"Louise, Inès, Audrey", on appelle souvent une femme politique par son prénom.

Refusez cette familiarité réservée aux femmes.

HALTE AUX COMMENTAIRES SEXISTES!

"Qui va garder les enfants?"

Il y a encore des questions spécifiques pour les femmes sur la conciliation entre vie privée et mandat d'élue, sur la garde des enfants... ainsi que des commentaires sur leur physique et leurs vêtements.

Retournez la question à votre interlocuteur cela risque de le déstabiliser plus que vous!

"Le masculin représente le féminin"

Il v a encore au 21e siècle, des refus de féminiser les titres et les fonctions.

Si cette féminisation est importante pour vous, vous pouvez dire que:

- Vous refusez l'invisibilité des femmes dans la vie municipale
- ✓ Vous vous appuyez sur des circulaires ministérielles et des recommandations européennes.

Vous serez alors: conseillère, adjointe, déléguée, la maire, la vice-présidente ou la présidente.

"La vie municipale est une arène où les femmes ne sont pas à l'aise".

FAUX! La vie municipale ou communautaire n'est pas un champ de bataille. Il s'agit d'argumenter, débattre, confronter des idées, des projets, des idéaux!

Vous en êtes capable, de nombreuses femmes l'ont déjà montré. Ne vous laissez pas impressionner!



Je m'appuie sur le statut de l'élue locale pour exercer mon mandat

Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI): vos droits d'élue salariée (secteur public ou privé)

POUR MENER UNE CAMPAGNE ÉLECTORALE

Un congé de 10 jours ouvrables est possible pour les salariées et salariés qui s'engagent dans une élection municipale.

POUR DÉGAGER DU TEMPS AFIN D'EXERCER MES FONCTIONS

- J'ai droit à des autorisations d'absence pour participer aux commissions et conseils. (Cf: "Élu local salarié: absence et crédit d'heures", Service-Public.fr)
- L'employeur est tenu de donner des heures de disponibilité à toute élue qui en fait la demande, mais en pratique des contestations peuvent apparaître. Ces heures ne sont pas rémunérées mais sont comptabilisées comme temps de travail effectif dans le calcul des congés payés, de l'ancienneté et des prestations sociales.

POUR SÉCURISER MON MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Des garanties sont accordées à l'élue salariée dans le cadre de l'exercice de son mandat du même type que dans le cas des élus syndicaux : l'employeur ne doit pas modifier le contrat de travail initial sans l'accord de l'élue, la licencier, la déclasser ou la sanctionner.

UNE PROTECTION SOCIALE ACQUISE

🗳 Vous serez affiliée au régime général de la Sécurité Sociale et ce pour l'ensemble des risques.

DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR VOUS PROTÉGER

Les communes ont obligation de souscrire un contrat d'assurance visant à couvrir le maire et les adjoints (conseil juridique, assistance psychologique...) et il est conseillé de souscrire une assurance personnelle pour tous les cas non couverts par la collectivité.

UN DROIT À LA FORMATION DES FEMMES ÉLUES

Deux dispositifs sont applicables : un droit à la formation payé par le budget de la collectivité pour suivre des formations en lien avec le mandat avec un congé formation de 18 jours par élue et par mandat et le droit individuel à la formation des élus (DIFE), payé par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction allouées, pour suivre des formations avec ou sans lien avec le mandat, notamment en vue d'une reconversion professionnelle.

Toutes les élues, y compris celles non indemnisées bénéficient du DIFE.

UNE ALLOCATION DE FIN DE MANDAT

set prévue au regard de certaines fonctions occupées pendant un an maximum pour pallier les situations de chômage ou de déclassement si vous avez cessé toute activité professionnelle afin d'exercer votre mandat. Son montant est dégressif à compter du 7e mois. (Cf. site du FAEFM apporte de nombreuses informations pratiques : https://politiques sociales.caissedesdepots.fr/FAEFM)



Je m'appuie sur le statut de l'élue locale pour exercer mon mandat (suite)

LES CONDITIONS MATÉRIELLES D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

🚄 Des indemnités de fonction et des remboursements de frais sont prévus sous certaines conditions..

RÉGIMES DE RETRAITE DES PERSONNES ÉLUES LOCALEMENT

- Régime obligatoire (IRCANTEC) applicable, depuis 1992. La cotisation (pour la part élu) est prélevée automatiquement sur le montant de l'indemnité de fonction.
- Régime facultatif par rente (FONPEL, CAREL). Cette retraite par rente est constituée pour moitié par l'élu ou l'élue sur le montant de ses indemnités et pour moitié par la collectivité sur son budget.

Sources: Code Général des Collectivités Territoriales, et Brochure Statut de l'élu(e) local(e) - AMF - accessible sur www.amf.asso.fr réf.: BW7828

Attention!

À l'heure où nous publions, **la Proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local**, cosignée par 309 sénateurs et visant à instaurer un véritable statut de l'élu local pour améliorer les conditions d'exercice du mandat local et sécuriser le parcours des élus locaux, adoptée à l'unanimité en 1^{re} lecture au Sénat et examinée par l'Assemblée nationale à partir du 7 juillet 2025 **est encore en cours de discussion parlementaire...**



Je connais la réforme de 2025 relative aux élections locales

2025, des progrès pour la parité

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2026

Les communes de moins de 1 000 habitants (71,58% des communes) vont élire leur Conseil municipal par un scrutin de liste paritaire avec alternance femme/homme.

<u>L'ÉLECTION DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX</u>

Les communes de moins de 1 000 habitants, soit 25 584 communes vont élire en 2026 leurs conseillers et conseillères au scrutin de liste paritaire (depuis 2014, cela ne concernait que les communes de plus de 1 000 habitants). Ainsi les femmes vont participer davantage aux décisions communales.

La Loi autorise désormais le dépôt de listes incomplètes pour les communes de moins de 1 000 habitants mais fixe un seuil minimum de candidats et candidates par liste :

5 candidats/candidates au lieu de 7 actuellement dans les communes de **moins de 100 habitants/ habitantes.**

9 candidats/candidates au lieu de 11 actuellement dans les communes de 100 à 499 habitantes/ habitants.

13 candidats/candidates au lieu de 15 actuellement dans les communes de 500 à 999 habitants/ habitantes.

Pour l'élection des adjoints et des adjointes, la liste devra être strictement paritaire et alternée.

Pour les autres communes, les listes doivent être complètes avec une alternance de candidat/candidate.

L'ÉLECTION DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES COMMUNAUTAIRES AU SCRUTIN DIRECT

✓ Pour les communes de + 1 000 habitants

La liste des candidates et candidats est issue de la

liste élue au Conseil municipal et figurera sur le

même bulletin de vote. Cette liste est composée

alternativement de candidates et de candidats et

respecte l'ordre de présentation au Conseil municipal.

Elle comprend le nombre de sièges à pourvoir, majoré d'un candidat ou candidate si ce nombre est inférieur à 5 et de 2 dans l'autre cas.

Le premier quart de la liste présente les candidates et candidats en tête de la liste du Conseil municipal dans le même ordre. Les autres candidates et candidats doivent figurer dans les trois premiers cinquièmes de la liste du Conseil municipal.

Pour les communes de - de 1 000 habitants, les conseillères et conseillers communautaires sont les membres du Conseil municipal désignés dans l'ordre de la liste (maire puis adjointes et adjoints selon l'ordre de leur élection puis conseillères et conseillers municipaux).

Pas de contrainte paritaire pour l'exécutif des intercommunalités



Je connais la réforme de 2025 relative aux élections locales (suite)



De fait

il devrait y avoir une amélioration de la féminisation des Conseils communautaires, mais quand une seule personne est élue, celle-ci sera la ou le maire, le plus souvent un homme (80,2% en 2020). De même dans l'exécutif communautaire il y aura une grande majorité de maires donc un exécutif très masculin.

En conséquence, les femmes doivent s'engager davantage en tête de liste pour devenir maire et participer à l'exécutif communautaire.



Je souhaite en savoir plus

DES SITES D'INFORMATIONS

- ✓ Vie publique www.vie-publique.fr

 pour comprendre les institutions

 et s'informer sur les actualités de la vie publique
- Légifrance
 www.legifrance.gouv.fr
 On y trouve en particulier le code électoral
 et le code des collectivités territoriales
- Direction générale des collectivités locales www.collectivites-locales.gouv.fr
- Localtis.info: le quotidien d'informations en ligne des collectivités locales et de leurs partenaires www.banquedesterritoires.fr
- Politiquemania: informations sur les élus, les résultats électoraux, les règles électorales, la vie politique www.politiquemania.com

LA PRESSE SPÉCIALISÉE

- La gazette des communes www.lagazettedescommunes.com
- Le courrier des maires et des élus locaux www.courrierdesmaires.fr
- Le journal des maires
 www.journaldesmaires.com

La revue Maires de France en ligne www.mairesdefrance.com

DES ASSOCIATIONS

- Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités www.amf.asso.fr
- Association des maires ruraux de France www.amrf.fr
- Association des petites villes de France
 www.apvf.asso.fr
- Intercommunalités de France www.intercommunalites.fr
- Association française du Conseil des communes et des régions d'Europe www.afccre.org
- Le Centre Hubertine Auclert www.centre-hubertine-auclert,fr
- Elles aussi

 www.ellesaussi.org

 ellesaussi@orange.fr



Ce livret édité en septembre 2025 est le fruit d'un travail collectif d'Elles aussi sous la responsabilité de Reine Lépinay et Véronique Genelle coprésidentes.

> Elles aussi 98 rue de l'Université-75 007 Paris <u>www.ellesaussi.org</u> <u>ellesaussi@orange.fr</u>

> > Elles aussi



Partenaires d'Elles aussi



